



ARRÊTÉ N° 2026-207

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame GENESTAR en date du 16 mai 2026, relative à l'autorisation exceptionnelle de circulation d'un engin de chantier dans le bois situé à proximité du parc Lamothe Lescure (entre le n°10 et n°12 rue de Guyenne) afin de réaliser des travaux au 16 rue de Guyenne ;

Considérant la nécessité de permettre l'exécution des travaux susvisés,

Considérant qu'il convient d'encadrer cette autorisation afin de préserver les lieux, la sécurité publique et l'environnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet de l'autorisation

Une autorisation exceptionnelle de passage est accordée à la société : B.A TP (8 Le Caud 33390 BERSON) dont le responsable de chantier est Monsieur Berthenet Bruno pour la circulation d'un engin de chantier dans le bois situé entre le °10 et le n°12 rue de Guyenne à proximité du parc Lamothe Lescure dans le cadre des travaux réalisés au n°16 rue de Guyenne, le 30 mai 2026.

ARTICLE 2 : Conditions de circulation

Le passage de l'engin est strictement limité à l'itinéraire défini par les services municipaux.

L'entreprise devra :

- Prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et usagers,
- Limiter au maximum les dégradations des sols et de la végétation,
- Maintenir l'accès et cheminements libres hors temps d'intervention,

ARTICLE 3 : Remise en état

Toute dégradation causée aux chemins, espaces boisés, équipements ou abords du parc sera à la charge exclusive de l'entreprise bénéficiaire, qui devra procéder sans délai à la remise en état des lieux.

ARTICLE 4 : Responsabilité

L'entreprise demeure entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux tiers, aux biens publics ou privés durant l'intervention. Elle devra être couverte par une assurance responsabilité civile en cours de validité.

ARTICLE 5 : Respect des prescriptions

Les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle de l'exécution du présent arrêté. Le non-respect des dispositions du présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 6 : Notification sera faite à : Monsieur et Madame GENESTAR

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 7 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 22/05/2026

Pour le Maire,

Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ...26.../05.../26..... Affichage en Mairie, le ...26.../05.../26...
--